



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le Lundi 8 décembre 2014

À : Ministère de l'Agriculture.

Concerne : consultation publique échéance 22 décembre 2014.

### **PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE ABEILLE DU 28 NOVEMBRE 2003.**

#### **LES PROPOSITIONS DU SPMF**

##### **I. HISTORIQUE :**

###### **1. Le premier arrêté abeille date du 4 février 1976.**

Jusqu'à cette date, les traitements étaient effectués en toute légalité, avec n'importe quel produit (y compris LINDANE et PARATHION) sur n'importe quelle culture quel que soit son stade de floraison.

La promulgation de cet arrêté ne doit rien au hasard ni à la vertu. La prise de conscience de la nécessité de protéger les abeilles et l'entomofaune auxiliaire, n'était qu'un concept intellectuel.

Par contre, les intoxications massives, spectaculaires et répétées (plusieurs dizaines de milliers d'abeilles mortes devant chaque ruche) étaient devenues ingérables..... ne serait ce que pour GROUPAMA qui assurait aussi bien les agriculteurs que les apiculteurs.

Il n'y a jamais eu, ni à l'époque, ni aujourd'hui, le moindre complot pour assassiner les pollinisateurs. Simplement, comme on ne sait pas protéger les cultures sans faire de dégâts collatéraux, la paresse intellectuelle incite à faire « comme si ».

En conséquence, ce n'est que quand on a pu disposer de la PHOSALONE que le législateur a pensé à promulguer un arrêté « protégeant » les abeilles. Cet arrêté n'est pas né suite à une prise de conscience écologique. Il est né parce qu'une nouvelle molécule, totalement différente des précédentes, venait d'arriver sur le marché.

On a cru que la PHOSALONE était un produit miracle qui tuait les insectes nuisibles en épargnant les insectes utiles.

C'est la raison pour laquelle les insecticides ont été classés par cet arrêté en deux catégories :

- Ceux « qui portent sur leurs emballage la mention non dangereux pour les abeilles » et qu'on pouvait utiliser n'importe quand sur cultures en fleurs,
- Et les autres, que, théoriquement, on ne pouvait utiliser que s'il n'y avait pas de fleurs ouvertes (y compris adventices) ... théoriquement, parce que dans la pratique, les choses n'ont jamais été aussi simples !

C'est de cette époque que date le concept et le logo de « label abeilles ». L'un et l'autre devraient être proscrits. La communication auprès des prescripteurs et utilisateurs de produits de protection des cultures a été faite pour les persuader que l'utilisation de ces produits, « non dangereux pour les abeilles » était totalement sans danger pour l'environnement puisqu'il n'y avait pas d'abeilles mortes devant les ruches.

On ne savait pas encore qu'elles perdaient le sens de l'orientation et qu'elles mourraient prématurément loin de leur ruche.

Déjà ce premier arrêté stipulait que « Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits » (ceux « présumés » dangereux, pas la PHOSALONE), « elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement ».

À titre anecdotique et pour mémoire, les négociations (parce que négociations il y a eu, contrairement à ce qui serait logique si on ne discutait que des aspects scientifiques et techniques), ont longuement buté sur la définition du concept de « floraison ». On a palabré longtemps. Dix fleurs ? vingt fleurs ? Ou Cent fleurs au M<sup>2</sup> ? Finalement la définition du dictionnaire l'a emporté. À partir d'une fleur, le champ commence à fleurir.

Avec le recul aujourd'hui, on sait qu'en début de floraison, « les abeilles sont folles ». elles se précipitent d'autant plus énergiquement qu'il y a moins de fleurs ouvertes.

Par ailleurs, les acaricides n'étaient pas cités, et la question des herbicides ou des fongicides n'a même pas été évoquée.

C'est un peu difficile à imaginer aujourd'hui mais il faut bien se mettre en tête que la question était, sinon de mettre fin, au moins de limiter les intoxications d'abeilles quotidiennes et répétées. Sur un rucher empoisonné de 50 ruches, on se trouvait en présence de 150kg de matière organique en putréfaction qui empestaient à plusieurs dizaines de mètres à la ronde...

Alors évoquer les fongicides !!!

Il eût fallu pour cela qu'on ait un minimum conscience de leur dangerosité !

## 2. Deuxième version, 5 Juillet 1985 :

Il est apparu très rapidement que l'innocuité des produits « non dangereux pour les abeilles » n'était qu'illusion.

C'est la raison pour laquelle, plusieurs années après l'arrivée des PYRÉTHRINOÏDES DE SYNTHÈSE, la version modifiée du 5 juillet 1985 a ajouté les acaricides et supprimé le qualificatif ingénu et simpliste de « non dangereux ».

Le législateur lui a substitué le concept plus alambiqué :

« Emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutifs aux attaques de pucerons, à condition de respecter les doses, modes d'emploi et précautions fixés dans l'autorisation de vente ».... Ouf !

De cette manière, le texte intègre subliminalement mais sans le dire explicitement que, contrairement à ce qu'affirmait le premier arrêté, tous les produits sont dangereux pour les abeilles, qu'ils soient autorisés ou interdits pendant la floraison.

Les dispositions concernant le fauchage ou l'arrachage des plantes en fleurs ont été conservées.

Par contre, dans l'inconscient des agriculteurs et des prescripteurs, l'idée selon laquelle les produits ayant eu le « label abeille » tuaient les insectes nuisibles sans aucun impact sur les insectes utiles est restée. C'est cette croyance qu'il faut éradiquer.

En effet, si le législateur a pris conscience que tous les traitements sont dangereux et empoisonnent les abeilles au point d'en supprimer le libellé, il s'est bien gardé d'en tirer les conclusions et de faire passer le message auprès des firmes qui les fabriquent, des agriculteurs qui les utilisent et des magasins qui les vendent.

La confusion a été d'autant plus entretenue que, si la mention « non dangereux pour les abeilles » a disparue des emballages de produits autorisés en floraison, les produits interdits doivent (§ 3 de l'arrêté) porter la mention « Produit dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs ».

En toute logique, l'utilisateur, qui lit sur une étiquette que « le produit est dangereux » et sur une autre que « l'emploi est autorisé durant la floraison », comprend parfaitement que le premier est dangereux et que le second ne l'est pas.

Si le législateur ne sait pas s'exprimer, il ne faut pas reprocher au lecteur de ne pas le comprendre.

### 3. Troisième version, 28 novembre 2003 :

À défaut d'affronter la réalité telle qu'elle est, le législateur ne manque pas d'imagination pour complexifier les textes.

Les débats de plus en plus violents avec les intoxications consécutives à l'utilisation des insecticides NÉONICOTINOÏDES systémiques, tout en conservant l'idée de destruction des adventices, ont conduit à la modification du 28 Novembre 2003 (JO du 30 Mars 2004),

C'était grandement hors sujet. En effet, la logique eût voulu que l'on modifiât totalement la réglementation sur la protection des abeilles.

Quelles que soient ses imperfections, sur le plan purement théorique, l'arrêté abeille pouvait se justifier tant qu'on n'avait affaire qu'à des molécules « classiques ». Dès lors qu'on passe à des molécules systémiques, la question de savoir si on traite avant ou pendant la floraison n'a plus de sens.

C'était d'ailleurs la raison pour laquelle, dès les années 1980, Mrs BELZUNCES et TASEI avaient alerté la DGAL sur la nécessité de revoir l'arrêté abeille de fond en comble. Il s'agissait à l'époque de produits systémiques en traitements foliaires comme le VAMIDOTHION.

Fidèle à son fonctionnement habituel, la DGAL s'est abstenue de la moindre réponse.

En tout cas, cette troisième version a introduit le concept passablement confus de :

« Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles ».

On en est toujours là aujourd'hui. N'importe qui peut traiter n'importe quelle culture en pleine chaleur et répondre candidement : « ah bon ? Il y avait des abeilles ?... je suis vraiment désolé, je ne les avais pas vues ». C'est vrai qu'on est tellement distrait parfois !

C'est donc cette dernière version du 28 novembre 2003 que la DGAL a remis en chantier. L'idée de ce projet de modification est de, (je cite tellement c'est mignon) :

« Faire évoluer le concept de « en dehors de la présence d'abeilles », d'une obligation de moyens à une obligation de résultats ».

## II. LA SITUATION SUR LE TERRAIN :

Le décalage entre la réalité telle qu'elle est et la perception que peuvent en avoir les non spécialistes à partir des textes réglementaires ou la présentation qu'en font les médias est certainement sans équivalent.

Il faut d'abord préciser dans un premier temps que la plupart des molécules ont obtenu le « label abeille » en fonction des connaissances scientifiques de l'époque. On sait parfaitement avec les connaissances d'aujourd'hui que cela s'est fait suite à des expérimentations incomplètes, biaisées ou mal conduites.

Dans les conditions du terrain, sous réserve de respecter les préconisations du fabricant, il n'y a, à notre connaissance, que deux molécules qui devraient pouvoir être considérées comme pouvant être utilisées sans grand risque sur les cultures en fleurs :

- Le PYRIMICARBE : c'est un aphicide spécifique qui n'a aucune action sur les insectes. Il est d'une efficacité d'autant plus redoutable contre les pucerons qu'il est sans danger pour les coccinelles, ce qui retarde la recolonisation. Tous les spécialistes le savent. Son seul « défaut » pour les utilisateurs, c'est précisément sa qualité : la sélectivité. C'est la raison pour laquelle il est très peu utilisé, ce qui est bien dommage.
- Le FLUVALINATE : c'est surtout un acaricide qui est d'ailleurs employé dans la lutte contre varroa. Dans ce cas aussi, pourvu que les abeilles ne soient pas directement arrosées par la bouillie sortant du pulvérisateur, on peut parler d'une homologation justifiée durant la floraison.

Si les tests avaient été correctement menés, nous ne connaissons aucune autre molécule qui aurait pu être homologuée. Cette affirmation ne vaut que par notre expérience de terrain. Nous savons parfaitement ce qu'il faut penser de la plupart des PYRETRINOÏDES ou des CARBAMATES, parce qu'ils sont ou ont été massivement utilisés. Il n'est pas impossible que des molécules plus confidentielles puissent avoir la même sélectivité sans qu'on ait pu le constater.

En tout cas, non seulement les distributeurs et les utilisateurs ignorent ces éléments, mais, compte tenu de l'inintelligibilité de la réglementation et par manque de formation technique, ils interprètent les textes de manière totalement erronée :

- Quel que soit le produit, l'arrêté interdit de traiter en présence d'abeilles. Or la plupart des traitements se font en pleine chaleur et en pleine activité de butinage. Il suffit de sillonner la campagne au printemps pour s'en rendre compte.

- Lorsqu'on utilise un produit qui n'a pas de « label abeilles » il y a obligation de faucher ou d'arracher les adventices en fleurs. Sauf très rarement, sur des vergers ou des vignes cultivées par des agriculteurs s'étant informés eux-mêmes ou ayant suivi une formation spéciale, personne ne s'en préoccupe.
- Les mélanges sont interdits : quasiment tout le monde les pratique. À moins d'avoir suivi une formation spécifique ou d'avoir pris la peine d'étudier ces questions par curiosité personnelle, il n'est pas possible à un agriculteur de comprendre que la toxicité du mélange de 2 ou 3 produits n'a rien à voir avec la toxicité de chacun d'eux pris séparément.

Par contre, les coûts et le temps nécessaire à refaire un deuxième passage quelques jours après le précédent sont parfaitement intelligibles à n'importe qui.

C'est la raison pour laquelle, très souvent et en toute bonne foi, lorsqu'il est prévu de faire 2 traitements à quelques jours d'intervalle, les 2 produits sont mélangés pour économiser les frais d'un second passage.

On pourrait poursuivre longtemps la liste des « mésusages »... (Quel joli mot !)

Compte tenu des réalités et des difficultés auxquelles les agriculteurs sont confrontés, il ne peut en être autrement. C'est le contexte qu'il faut mettre en cause, pas les individus. Sauf quelques rares exceptions, tous les agriculteurs sont conscients de la nécessité de protéger les abeilles. Malgré les propos agressifs et injustes de certains apiculteurs dans les médias, nous sommes toujours accueillis avec bienveillance. Les agriculteurs n'arrêtent pas de poser des questions et de chercher à comprendre. Dans la mesure où on ne leur demande pas de sacrifier leurs récoltes, ils sont prêts à tous les efforts. Il suffit de voir avec quel empressement ils ont installés les déflecteurs sur leurs semoirs. Cependant, il ne faut pas leur demander l'impossible. Comment pourraient-ils comprendre qu'un logo abeille est appliqué sur des produits qui les font disparaître ou que la réglementation est rédigée de manière inintelligible ?

Cette réglementation n'est rien d'autre qu'un décor de théâtre dont personne ne tient compte. Ce n'est pas parce qu'on a affaire à des délinquants, c'est parce que personne ne la comprend. Tous ceux qui sont au contact du terrain le savent bien.

Or, il y a un problème de fond. Lorsque nous avons demandé à Madame SOUBEYRAN, venue présenter ce dossier pour la DGAL lors du Comité Apicole du 29 septembre 2014, de mettre en place un outil statistique permettant de mesurer ce qui se passe sur le terrain, elle nous a répondu :

« On ne peut pas faire une photo de ce qui se passe sur le terrain car la société civile pourrait nous reprocher de constater des non-conformités et de ne pas les sanctionner ».

On reproche souvent au personnel administratif ou politique « d'ouvrir le parapluie ». Ce qui se passe au sujet des abeilles est très différent : délibérément, le ministère de l'agriculture, ou en tout cas la DGAL, préfère fermer les yeux et les oreilles.

Nous en sommes encore au moyen âge de la protection des cultures. En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de protéger les cultures sans dégâts sur l'environnement en général et sans empoisonner les abeilles et l'ensemble des pollinisateurs en particulier.

Devant une telle situation, il y a trois attitudes possibles :

- ❖ Soit on demande l'interdiction de toutes les molécules polluantes ou dangereuses. C'est typiquement le genre de revendication totalement irresponsable, génératrice d'incompréhension et d'agressivité, qui dresse les citoyens les uns contre les autres. Outre que c'est économiquement irréaliste, la recherche de boucs émissaires bloque le moindre progrès.
- ❖ Soit on prend acte de la situation telle qu'elle est et, grâce à des décisions politiques courageuses, on refuse de placer les agriculteurs face à des impasses techniques. Dans cette optique, on pourrait parfaitement imaginer que l'État joue pleinement son rôle d'arbitre, de garant de la protection de la nature et d'organisateur d'une vie sociale et politique harmonieuse.

Parmi les acteurs concernés, qui reprocherait à un gouvernement de prendre acte des imperfections de la protection des cultures sans verser dans des solutions administrativement faciles et techniquement irresponsables ?

Qui ferait grief à une administration responsable et soucieuse de l'intérêt général, qui, plutôt que de prendre des interdictions simplistes qui placeraient les agriculteurs dans des impasses techniques, en même temps qu'il mettrait en œuvre tous les moyens pour trouver des solutions alternatives, prolongerait en toute connaissance des homologations dont on connaîtrait les imperfections ?

Qui s'offusquerait de voir les ministres concernés réunir tous les acteurs, firmes fabricants les produits, distributeurs, instituts techniques apicoles et agricoles, en imposant une marche à suivre et des délais pour arriver à des solutions alternatives techniquement réalistes et économiquement efficaces ?

Que vaut il mieux : laisser utiliser hypocritement pendant des dizaines d'années des molécules qui empoisonnent les abeilles en faisant semblant de croire que tout va bien, ou ordonner un délai de quelques années imposant aux acteurs concernés de changer leurs pratiques en leur laissant le temps de trouver des solutions alternatives ?

Ce serait bien entendu surtout aux industriels de faire preuve d'imagination dans le cadre d'un cahier des charges édicté par l'État. Ceci dit, en termes d'images et de résultats économiques, les firmes auraient tout à y gagner.

- ❖ Soit pratiquer la politique de l'autruche et refuser de voir les problèmes.  
C'est ce que fait la DGAL depuis 40 ans. C'est ce qu'explique Madame SOUBEYRAN en toute simplicité lorsqu'elle refuse de mettre en place les outils qui permettraient de regarder la réalité en face au motif « que la société civile pourrait nous reprocher de constater des non conformités et ne pas les sanctionner ».

Comme disent les humoristes, on vit une époque moderne !

### **III. LE CONTEXTE DANS LEQUEL LA DGAL TRAVAILLE SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE.**

Cet arrêté n'est rien d'autre qu'un décor de théâtre. On l'a déjà dit. Sauf en de très rares occasions comme le procès de St GAUDENS, il n'y a jamais, ni contrôles, ni sanctions. Pour une situation où le non respect de la loi est la règle (encore une fois, il suffit de parcourir la campagne), c'est assez exceptionnel.

Il faut dire et marteler que ce non respect n'est pas lié au fait que les agriculteurs seraient délinquants par nature. C'est juste que, jusqu'à présent, cet arrêté est mal foutu et incompréhensible. Ce qui est désolant, c'est que le projet de modification qui nous est proposé, même s'il part de bons sentiments, n'est pas plus intelligible.

Pour ce qui nous concerne, depuis sa création en 1931, jamais le SPMF n'a demandé de condamnations pour les « contrevenants ». Ce n'est pas aujourd'hui qu'on va commencer.

Les agriculteurs sont nos partenaires. S'il est naturel de poursuivre les brebis galeuses, (il y en a autant que dans les autres corporations) il est hors de question de jeter l'anathème sur l'ensemble de la communauté agricole.

La révision de l'arrêté abeille est inscrite dans le cadre du plan de développement durable de l'apiculture voulu par le ministre. C'est une excellente chose pourvu qu'on ne remplace pas un décor de théâtre par un autre tout aussi inefficace.

On aurait pu penser que le dossier aurait pu être confié en totalité et sans pressions extérieures aux instituts techniques (agricoles et apicoles) qui auraient pu dialoguer, sous l'autorité des ministères concernés, avec les divers instituts scientifiques compétents (ANSES, INRA, CNRS etc.)

Ce n'est pas comme cela que ça s'est passé.



Il y a eu dans un premier temps des réunions diverses dont on est surpris de constater que le ministère s'étonne qu'elles n'aboutissent pas à un consensus. Que vient faire d'ailleurs le consensus sur ce sujet ? Voudrait-on suggérer qu'il y aurait des gens qui voudraient délibérément tuer des abeilles et d'autres les protéger ? Il faudrait trouver un juste milieu ? On avait cru jusqu'à présent que personne ne voulait assassiner les abeilles et que la seule question en discussion était de rechercher le meilleur moyen pour y parvenir.

À partir du moment où on laisse dériver un dossier purement technique sur le terrain corporatiste, il ne faut pas s'étonner de mécontenter tout le monde sans pour autant aboutir au moindre résultat.

On a entendu des producteurs de maïs expliquer benoîtement que les abeilles ne butinent pas le maïs. On pourrait leur reprocher de ne rien connaître à l'apiculture. Ce serait injuste. Que connaissent les apiculteurs à la culture du maïs ?

Chaque apiculteur peut bien s'inviter un maïsiculteur à venir constater que, au moment de la floraison, les tiroirs des trappes à pollen sont remplis à 90% de pollen de maïs. C'est certainement très pédagogique au niveau local mais totalement anecdotique. C'est aux instituts techniques de travailler entre eux sur ce genre d'évidence.....

.....à moins bien entendu qu'on ne nous dise :

« L'intérêt économique du maïs est tellement supérieur à celui de la filière apicole que cela justifie une dérogation à l'utilisation de tous les traitements, indispensables à de meilleurs rendements »

Dans cette hypothèse, on sortirait du processus qui consiste à chercher des solutions harmonieuses et réalistes pour le développement économique de toutes les filières dans le respect de la protection de l'environnement.

Dans ce cas, il est inutile de perdre du temps à discuter. Que le plus fort impose ses intérêts de court terme et qu'on n'en parle plus !

On pourra épiloguer sur les arguments techniques justifiant toutes les dérogations possibles sur la vigne, la féverole, le pois ou la pomme de terre.

On s'étonnera de ne pas voir les traitements fongicides et herbicides systématiquement inclus dans le processus.

On appréciera certainement l'avis de l'ANSES disant que le meilleur moyen serait de ne traiter qu'après le coucher du soleil.

Mais ce qui frappe surtout, c'est de voir un débat qui devrait rester cantonné sur les domaines scientifiques et techniques dériver dans des discussion de marchand de tapis qui ont plus à voir avec du lobbying politique ou commercial qu'avec des préoccupations concernant le respect de l'environnement.

Que les instituts techniques et les agences scientifiques nous disent que, pour éviter de mettre les agriculteurs face à des impasses techniques, on a encore besoin de passer par des pratiques catastrophiques pour l'abeille et les pollinisateurs, c'est intelligible.

Quels seraient les irresponsables qui échangeraient l'illusion de la protection à court terme de l'environnement contre la faillite des agriculteurs et/ou la pénurie alimentaire ?

Dans ces cas là, tous les gens sérieux et réfléchis ne seraient pas opposés à un moratoire mis à profit pour mettre en place les solutions techniques indispensables au progrès et à la santé de tous.

En fait, au lieu de cela, la discussion est partie sur d'autres rails.

Depuis la période 1976/1985, les gestionnaires successifs du dossier phyto/abeilles à la DGAL se sont rendu compte que, protéger les cultures sans empoisonner les abeilles était beaucoup moins simple qu'ils ne l'imaginaient (C'est d'ailleurs une prise de conscience que nous avons en commun).

Au lieu de poser clairement le problème sur la table et proposer à toutes les compétences concernées (techniciens spécialisés, agences scientifiques, instituts techniques, firmes agrochimiques etc.), de travailler ensemble sur un cahier des charges précis pour trouver des solutions innovantes, ils ont préféré jusqu'à présent céder à la facilité.

Compte tenu des complexités techniques et des incertitudes scientifiques il ne manque pas de portes de sorties pour

- noyer le poisson,
- faire de la communication jusqu'aux limites de la manipulation,
- ou entretenir l'incertitude et la confusion dans les esprits les plus équilibrés.

Jusqu'à présent, le résultat est catastrophique et tout le monde est perdant.

Les agriculteurs passent dans une partie du grand public pour des pollueurs irresponsables. Quant au cheptel apicole il se dégrade chaque année davantage sans que personne ne fournisse d'explications crédibles ni de solution efficace.

Dans le même temps, une proportion considérable d'agriculteurs considère toutes les évolutions réglementaires liées à l'utilisation des produits phytosanitaires comme de pures tracasseries administratives n'ayant pas la moindre justification.

Beaucoup sont persuadés que l'empilement de toutes ces contraintes (qui conduit parfois à de véritables impasses techniques) n'est rien d'autre que de la démagogie électoraliste vis-à-vis de tel ou tel électorat potentiel.

Ce n'est pas comme cela que l'on avancera.

Il faut dire que certaines décisions sont parfois totalement incompréhensibles, même aux publics les plus avertis.

Sur les dernières années, prenons un exemple simple :

Comparons l'interdiction du CRUISER COLZA (THIAMETOXAN en enrobage de semence) et l'homologation quasi concomitante du PROTEUS (mélange de THIAACLOPRIDE 100g/litre + DELTAMETHRINE 10g/litre) dans un premier temps sans la mention abeille et avec la mention dans un deuxième temps :

- ✚ L'expérimentation de l'UMT PRADE dite du « non retour à la ruche » a démontré que, suite à l'exposition aux toxiques, des abeilles qui ne mourraient pas de manière visible sur le rucher, perdaient le sens de l'orientation et ne revenaient pas à la ruche.....
- ✚ Pour cette étude, les scientifiques ont utilisée la molécule à la mode à ce moment là : le THIAMETOXAN. Ils auraient utilisé l'IMIDACLOPRIDE 5 ans avant, le CARBARYL 10 ans plus tôt, la DELTAMETHRINE 20 ans avant, ou la PHOSALONE il y a 40 ans. Ils auraient fait les mêmes constatations : qu'elle que soit la molécule, les deux mécanismes principaux de l'intoxication des colonies d'abeilles ne se manifestent, ni par la mortalité des larves ni par celle des abeilles. Elle se manifeste par les perturbations comportementales de la colonie et surtout par la perte du sens de l'orientation et le non retour à la ruche.
- ✚ Ce n'est pas une découverte. C'est une confirmation. Les apiculteurs du monde entier ont largement décrit ces phénomènes depuis les années 1980/1985.
- ✚ C'est l'utilisation massive de la DELTAMETHRINE qui a permis cette avancée. D'une manière générale, les découvertes des apiculteurs se font toujours de manière empirique. Il ne leur est possible de constater les perturbations des colonies que lorsque « le champ expérimental » est suffisamment vaste. Si une nouvelle formulation est utilisée sur 1% de la surface cultivée, jamais aucun apiculteur ne sera en mesure de s'apercevoir des anomalies. Ce n'est que lorsque l'utilisation concerne une bonne moitié des surfaces que les constatations deviennent possibles. C'est ce qui s'est passé pour le GAUCHO ou pour le PENNCAP M à d'autres périodes.
- ✚ Suite à la mise en évidence du phénomène de non retour à la ruche au début des années 80, les apiculteurs ont pu se rendre compte de sa visibilité très variable d'une molécule à l'autre. Il est ainsi apparu évident à postériori que, pour le LINDANE ou le PARATHION, le grand nombre d'abeille qui mourrait devant la ruche était très loin de représenter la quantité totale. Même avec ces molécules foudroyantes, une proportion considérable disparaissaient de manière invisible parce qu'elles ne revenaient pas à la ruche.

- ✚ On est toujours surpris de constater l'ignorance, de la communauté scientifique en ce qui concerne les évidences reconnues par les techniciens apicoles. Ce qui est regrettable, c'est quand cette ignorance prend la forme de l'indifférence. On ne sait comment faire pour expliquer à la frange la plus sceptique de la communauté scientifique que la réalité du monde apicole ne doit rien aux fantasmes ou aux superstitions. Si les publications techniques apicoles ne sont pas remontées jusqu'aux scientifiques, c'est uniquement à cause de l'inorganisation de la filière qui n'a jamais eu de véritable institut technique jusqu'à la création de l'ITSAP.

La malhonnêteté intellectuelle d'une partie des représentants apicoles en mal de notoriété médiatique comme, par exemple, l'idée désormais bien installée que les abeilles en ville se porteraient mieux qu'à la campagne est une honte pour nous tous. C'est en effet totalement faux.

Mais considérer que tous les apiculteurs sont des affabulateurs serait tout aussi stupide que de prétendre que tous les agriculteurs sont des empoisonneurs.

- ✚ Le ministre a pris acte de l'expérimentation du non retour à la ruche et interdit le COLZA CRUISER.
- ✚ Pas un apiculteur ne songerait à s'en plaindre, bien entendu. Toutefois, on ne peut qu'être surpris. Le COLZA CRUISER a été massivement utilisé sans qu'une seule intoxication n'ait été signalée lors de la floraison.
- ✚ Compte tenu de l'état épouvantable du cheptel, cela ne prouve strictement rien. Comment poser un diagnostic lorsqu'on a, sur la quasi-totalité du territoire du sud et de l'ouest de la France, 10 à 30% de pertes hivernales, 20 à 30% de bourdonneuses tout au long de l'année, et parfois jusqu'à 50% de ruches apathiques et improductives ?
- ✚ Parallèlement à l'homologation puis l'interdiction du COLZA CRUISER, selon un processus inversé, la formulation PROTEUS a d'abord été homologuée en utilisation classique. Dans un deuxième temps, elle a obtenu la « mention abeille ».
- ✚ Les observateurs extérieurs comprennent que le législateur a considéré dans un premier temps que COLZA CRUISER ne provoquait pas de dégâts sur les abeilles. Puis, quand il s'est rendu compte que ce n'était pas le cas, il l'a immédiatement interdit.
- ✚ À l'inverse, les médias et les citoyens ont compris que le législateur a pensé dans un premier temps que PROTEUS pouvait constituer un danger pour les abeilles. C'est pour cela pensent ils qu'il ne l'a homologué qu'avec les restrictions habituelles sans la mention abeille. Puis, s'étant aperçu de son erreur, il a élargi l'homologation en lui accordant la mention abeille. C'est apparemment d'une logique évidente.

Qu'en est-il exactement ?

- ✚ La DELTAMETHRINE est un des produits les plus emblématiques de la longue histoire du dossier phyto/abeilles. Il n'est pas systémique. Il a une rémanence de 2 à 3 semaines. Même lorsqu'il est appliqué quelques jours avant fleurs il empoisonne les abeilles, n'en déplaise à sa mention. Sa puissance toxique est quasiment sans équivalent : 5g/hectare suffisent pour traiter les méligèthes. Il faut 12,5g pour les pucerons.
- ✚ C'est avec ce produit que l'on a mis en évidence, au début des années 80, le non retour à la ruche ainsi que l'inutilité de faire des analyses de résidus sur abeilles mortes. Sans parler de la dégradation très rapide du toxique dans les abeilles mortes, comment faire pour retrouver les traces d'un produit, dispersé à 5g par hectare, sur une abeille retrouvé dans le champ 2 jours après..... si on la trouve !
- ✚ C'est le symbole et le modèle du produit ayant obtenu la mention abeille par erreur. Tous les spécialistes le savent parfaitement. Il suffit de les interroger.
- ✚ La valeur HQ (Hazard/quotient, ou dose/toxicité) mise au point à l'époque (1982) est une des rares valeurs seuils utilisée dans la réglementation qui émane d'un retour du terrain.  
Ce n'est pas parfait mais cela vaut 100 fois mieux que la DL50. On considère qu'en dessous d'un HQ de 50, le risque est faible.  
La DELTAMETHRINE est à 200. Sa petite sœur la CYPERMETHRINE, moins célèbre bien qu'ayant obtenue la mention abeille dans les mêmes conditions surréalistes est à 460. Par comparaison, le PYRIMICARBE qui est réellement sélectif est à moins de 3, la PHOSALONE (qui n'est pas parfaite malgré ce qu'on a cru au début) est à 52, et le DIMETHOATE (dont personne ne conteste la prodigieuse toxicité brutale et immédiate) est à 2 900.  
Y a-t-il besoin d'explication supplémentaire ou est ce suffisant pour démontrer que les « mentions abeilles » sont délivrées en dépit du bon sens ?

Lorsque l'UMT PRADE a sorti sa remarquable publication, nombreux sont les apiculteurs qui ont espéré une remise à plat de toutes les mentions abeilles. Compte tenu de toutes les intoxications antérieures, la DELTAMETHRINE, la plupart des pyréthrinoïdes, et quelques carbamates auraient mérités immédiatement d'être réévalués. Tous ces produits n'ont obtenu la mention abeille que parce que les tests d'homologations ont été mal faits, selon les méthodes de l'époque, prodigieusement insuffisantes.

Au lieu de cela, le ministre a interdit purement et simplement le CRUISER COLZA dont l'utilisation n'a jamais permis de constater la moindre intoxication lors de la floraison.

Nombreux sont les apiculteurs qui auraient échangé cette interdiction contre une véritable restriction d'utilisation des pyréthrinoïdes.

Pour mener correctement des expérimentations de terrain, la moindre des choses, c'est de disposer d'une zone témoin 100% indemne de toute interférence. Déjà lors des expérimentations de terrain sur la DELTAMETHRINE (1982/1983, LNPPRA, devenu aujourd'hui ANSES,) bien qu'il ait été constaté une différence significative de comportement, les analyses de résidus avaient retrouvé de la DELTAMETHRINE, tant sur la zone traitée que sur la zone témoin. Même si ce n'est pas la seule, c'est d'ailleurs une des raisons qui ont permis la mention abeille.

En conséquence, il ne faut pas tirer de conclusion hâtive. Ce n'est pas parce qu'il n'y a eu aucun accident constaté sur floraison COLZA CRUISER qu'il n'y a jamais eu d'intoxications. Pour s'en assurer, il faudrait pouvoir disposer de zones témoins, ce qui n'était déjà pas idéalement le cas il y a 30 ans, et qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui.

Il n'en reste pas moins qu'on aurait largement préféré de la part du ministre une mesure qui tienne compte des intoxications réelles, répétées et confirmées, plutôt qu'un principe de précaution appliqué sur une formulation commerciale qui avait surtout le défaut d'être largement médiatisée.

D'ailleurs, depuis l'interdiction du CRUISER COLZA, personne n'a constaté d'amélioration sur l'état du cheptel apicole. Il serait intéressant de comparer avec une interdiction totale et réelle de tous les traitements pleine fleur sur colza, à l'exception de ceux effectués avec le PYRIMICARBE ou le FLUVALINATE.

Mais ce n'est pas tout.

Non seulement le ministre a interdit le COLZA CRUISER au lieu de déclasser la DELTAMETHRINE mais en plus il a accordé la mention abeille au PROTEUS qui contient de la DELTAMETHRINE en mélange avec THIACTOPRIDE.

THIACTOPRIDE est un néonicotinoïde dont nous ne savons rien de la toxicité abeille en conditions de terrain. Par contre, comme c'est un produit systémique et hydrosoluble (l'un ne va pas sans l'autre), surtout lorsqu'il est utilisé en floraison, il peut se retrouver dans le nectar.

Là encore on est surpris du décalage entre la réalité du terrain et la perception que peuvent en avoir les scientifiques (qu'on appelle aujourd'hui évaluateurs de risque) et les responsables à la DGAL (gestionnaires de risque).

Compte tenu de la faible solubilité dans l'eau de la plupart des pesticides utilisés jusqu'à présent, on ne retrouvait quasiment jamais de résidus dans le miel. Seuls le pollen et la cire étaient contaminés.

Les choses évoluent.

Les laboratoires allemands retrouvent souvent des résidus de THIACTOPRIDE dans les miels de colza locaux. Les miels « conventionnels » sont concernés, mais aussi les miels « biologiques ».

Non seulement l'homologation pleine fleurs du PROTEUS est extrêmement mal venue compte tenu de la responsabilité avérée de la DELTAMETHRINE dans les intoxications sans mortalité apparente, mais en plus la quasi certitude d'une contamination du miel de colza risque de créer un problème supplémentaire dont les apiculteurs et les consommateurs se passeraient bien.

#### **IV. BREVE DIGRESSION SUR LE BILAN DES INTERDICTIONS SUCCESSIVES**

La prise en compte du seul volume de récolte de miel comme indicateur du niveau d'intoxication des ruches est une absurdité. On pourra y revenir en détail si nécessaire lorsque le moment sera venu. Il n'en reste pas moins que :

- Plus les ruches sont en bonne santé, toutes choses égales par ailleurs, plus elles font de miel,
- Lissé sur longue période, le volume global de la récolte de miel sur la superficie d'un pays comme la France, témoigne indiscutablement d'une dégradation ou d'une amélioration de l'état du cheptel. En effet, des facteurs adjacents comme la biodiversité ou la météo sont extrêmement hétérogènes sur un territoire aussi vaste.

Au milieu des années 90, la France produisait près de 40 000 tonnes de miel. On est descendu aujourd'hui autour de 10 000.

Entre temps on a assisté à :

- L'interdiction du Gaucho tournesol sur 3 départements,
- Puis sur tout le pays,
- Puis du GAUCHO et du RÉGENT sur maïs et tournesol,
- Puis du CRUISER COLZA
- Puis !, puis !, puis..... on fini par s'y perdre.....

Sur la même période, avec à peine quelques petites montagnes russes, la courbe n'a cessé de s'effondrer de manière quasi linéaire.

À aucun moment on n'a vu d'inversion de la tendance, ni lors de l'interdiction du COLZA CRUISER, ni lors des précédentes.

Serait ce que les apiculteurs seraient tous des illuminés, ou la question phyto/abeille ne serait elle pas plus complexe que la façon dont elle a été exposée jusqu'à présent ?

Déjà en 1988, 17 ruchers dispersés sur 12 départements, le CNEVA (aujourd'hui ANSES), avait démontré que 50 à 90% du pollen ramené à la ruche, sans que les zones éloignées des cultures ne soient épargnées, étaient contaminés par les molécules de l'époque : LINDANE, DELTAMETHRINE, CYPERMETRINE, FENVALERATE, FOLPEL etc.

À notre connaissance, il n'y a eu aucune étude de cette ampleur géographique depuis. Celles qui ont été menées, plus modestes, confirment cette contamination. Seules les molécules retrouvées ont évolué. Elles sont plus « modernes ».

C'est évident : toutes les interdictions de ces dernières années n'ont pas amené d'amélioration, ni sur l'état du cheptel, ni sur le volume de production.

Est-ce parce que les pesticides n'ont aucune responsabilité dans la disparition des abeilles ou parce que, dès lors que l'on ne s'attaque pas à la question de fond, lorsqu'une molécule est interdite, elle est remplacée par une ou plusieurs autres tout aussi nocives ?

En tout cas, depuis 1997 que les polémiques, les approximations et les désinformations perdurent, cela fait 17 ans que la situation ne cesse de se dégrader davantage de manière régulière chaque année.

Plusieurs questions se posent :

- La méthode de gestion de ce dossier par la DGAL est elle la bonne ?
- Ne serait il pas temps d'en changer ?
- La révision de l'arrêté abeille n'est elle pas une excellente opportunité pour cela ?

## **V. CONCLUSION.**

Sur le dossier phyto/abeille en général et sur le projet de modification de l'arrêté de 2003 en particulier, il faut sortir des harangues corporatistes, des attitudes dogmatiques et des postures syndicales ou politiques.

Si on veut avancer, Il n'y a de place que pour l'honnêteté intellectuelle et la rigueur scientifique.

Encore faut il pour que cette rigueur puisse prospérer efficacement, que tous les scientifiques concernés acceptent de venir sur le terrain et de dialoguer avec les techniciens. Tant que des produits comme DECIS ou PROTEUS pourront obtenir la mention abeille, rien ne sera possible.

La première chose à faire, c'est de supprimer le logo.

Qu'on se comprenne bien : que ces produits soient utilisés si, pour l'instant, il n'est pas possible de faire autrement est parfaitement recevable. Il suffit qu'il soit clair pour tout le monde qu'ils sont massivement responsables depuis 30 ans de très nombreuses intoxications d'abeilles, et que cela continue aujourd'hui.

Ce qui est inadmissible et source de blocage pour les apiculteurs comme pour tous les gens simples et de bonne volonté, c'est l'hypocrisie qui consiste à faire croire qu'ont peut les utiliser, non pas parce qu'il n'est pas possible de s'en passer pour l'instant, mais parce qu'ils ne seraient réellement pas ou peu impliqués dans les intoxications répétées que nous subissons en permanence sur nos colonies.

C'est faux. Ils sont lourdement impliqués dans les intoxications d'abeille. Il faut avoir le courage de le dire, même si, pour l'instant, il n'est pas possible de les interdire ou de s'en passer.

Au stade ou en est le projet aujourd'hui, on se dirige vers un arrêté qui ne changera rien sur le terrain.

Comme cela permettra surtout d'opposer aux apiculteurs des arguties de mauvaise foi afin de nier l'évidence, cela ne fera que contribuer davantage au malentendu et au malaise avec les agriculteurs.

Personne n'a rien à y gagner,

Il ne sert à rien de désigner des boucs émissaires ou d'attiser les conflits entre les filières. Les agriculteurs, lorsqu'ils sont placés devant des impasses techniques ne se comportent pas différemment des apiculteurs dans les mêmes situations. S'ils ne disposent pas de solutions dans le cadre de la réglementation, ils se débrouillent comme ils peuvent en dehors du cadre.



L'enjeu est de bien faire comprendre à tout le monde que les traitements sur cultures ou adventices en fleurs pendant la journée avec des produits ayant la mention abeille, sont nettement plus toxiques que des traitements hors floraisons avec des produits sans mention....

Ce qui ne veut pas dire qu'il faut s'en contenter et continuer ainsi ad vitam aeternam.

Par ailleurs, un délinquant, c'est celui qui ne respecte pas la réglementation pour de mauvaises raisons : économie de coûts et autres. Dès lors qu'une communauté de citoyens ne respecte pas la réglementation parce qu'il n'est pas possible de faire autrement ou parce que c'est inapplicable, ce ne sont plus des délinquants.

Pour toutes ces raisons, nous sommes totalement opposés à la révision de l'arrêté abeille dans la version qui nous est proposée aujourd'hui.

Les traitements effectués en présence de fleurs ouvertes, cultivées ou adventices, doivent intégrer dans la même réglementation, insecticides, herbicides et surtout fongicides pour au moins deux raisons :

- a) Lorsque les abeilles sont prises dans le nuage du pulvérisateur, même lorsque la toxicité directe est faible, les abeilles arrosées de produit sont rejetées lors du retour à la ruche, et cela occasionne des perturbations très importantes de la colonie.
- b) Même si la plupart des agriculteurs sont respectueux des réglementations lorsqu'elles sont intelligibles, comme dans n'importe quelle autre corporation, il y a toujours des fraudeurs. Sauf à vouloir fermer les yeux sur les « mésusages », si les insecticides sont interdits et les fongicides autorisés, il n'est pas possible de s'assurer que le pulvérisateur en action sur un champ en fleurs en pleine chaleur pendant la journée ne contient pas d'insecticide sans que des agents de l'État, de temps en temps, puissent faire un prélèvement pour s'en assurer. Or, il n'est pas question d'installer un gendarme derrière chaque pulvérisateur, ni même d'exposer les agriculteurs à des prélèvements en cours de traitement. Ce serait un harcèlement insupportable.

Quant à l'idée de déroger à l'avis de l'ANSES, tant sur la nécessité de traiter après le coucher du soleil que pour n'importe quelle autre disposition, ce serait totalement inacceptable.

En conséquence, nous demandons aux divers ministères concernés de surseoir pour l'instant à cette révision. Nous subissons un arrêté qui ne sert à rien depuis des dizaines d'années. Mieux vaut prendre le temps de construire un arrêté qui soit réellement protecteur pour les abeilles plutôt que de remplacer un décor de théâtre par un autre.

Les instituts techniques, les agences scientifiques et tous les acteurs concernés, prendront ainsi le temps :

- D'intégrer les fongicides,
- De trouver les adaptations techniques sur les pulvérisateurs de façon à permettre les traitements après le coucher de soleil en toute sécurité,

- D'engager le processus indispensable, molécule par molécule, culture par culture et parasite par parasite, afin que les agriculteurs ne soient pas placés devant des impasses techniques qui les obligeraient à choisir entre le non respect de la réglementation ou sacrifier une partie de la récolte
- De lister précisément les dérogations. Ces dérogations devront être prises sans hypocrisie. S'il n'est provisoirement pas possible de lutter contre un parasite sans intoxiquer les abeilles et les autres pollinisateurs, comme il n'est pas question, ni de supprimer une culture ni d'en sacrifier le rendement, il faudra mettre en place un système d'information pour les apiculteurs qui auront ainsi la possibilité de transhumer momentanément leur rucher ailleurs.

Il faut d'ores et déjà que les apiculteurs s'engagent à accepter le principe de ces dérogations.

En résumé :

Comme tous les grands secteurs économiques, l'organisation de l'agriculture ressemble à un paquebot.

Prétendre qu'il est possible, du jour au lendemain, de changer de modèle agricole est pire qu'une utopie : ce serait suicidaire.

Par contre, persister à poursuivre dans les mêmes erreurs serait tout aussi destructeur à plus long terme.

Le dossier phyto/abeille est emblématique de ce point de vue. La politique de l'autruche nous conduit droit dans le mur depuis des dizaines d'années. Maintenant, on y est !

La révision de l'arrêté de 2003 est une excellente opportunité pour tester une nouvelle méthode.

Plutôt que de rafistoler en permanence un décor de théâtre qui se délabre de plus en plus, nous proposons d'aborder les questions de fond.

S'il n'est pas possible, du jour au lendemain, de protéger les cultures sans empoisonner les abeilles (et il faut cesser de se cacher derrière son petit doigt, aujourd'hui, ce n'est pas possible) il faut avoir l'intelligence, le courage et la modestie d'avancer petit à petit.

Pour peu qu'on leur explique les choses clairement sans les prendre pour des imbéciles, la plupart des apiculteurs sont prêts à s'y impliquer.

Joël SCHIRO  
Président du SPMF  
Lundi 8 Décembre 2014